



ACRI - LIBERTE

(ASSOCIATION LOI 1901)

28-40 rue Salvador Allende 92000 NANTERRE
Tél. 01 47 21 59 75 (permanence le mercredi 21h - 22h)
<http://acriliberte.free.fr/>

**AVIS N° 6 DU 7 AVRIL 2011 SUR LE PROJET DE
RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLU PERMETTANT LA
RÉALISATION DU PROJET URBAIN DES JARDINS DE L'ARCHE
INTÉGRANT LE STADE ARENA**



**UN PROJET NON COMPATIBLE AVEC
LES ÉTUDES D'IMPACT DE LA Z.A.C. SEINE-ARCHE
DES DOSSIERS DE CRÉATION (2001) ET DE RÉALISATION (2004)**

Le site du projet urbain des Jardins de l'Arche est inclus dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté Z.A.C. « Seine-Arche » ; c'est une opération qui doit être en cohérence avec les orientations d'aménagement décrites et justifiées par les études d'impact des dossiers de création et de réalisation de la Z.A.C.

Ces études sont annexées au dossier soumis à l'enquête publique sous les intitulés :

- Étude d'impact – ZAC Seine-Arche – Résumé non technique – janvier 2001
- ZAC Seine-Arche – Dossier de réalisation – Dossier complémentaire à l'étude d'impact du dossier de création – mars 2004

Le présent avis repose sur ces deux rapports qui seront désignés dans la suite de ce texte, respectivement « étude d'impact 2001 » et « étude d'impact 2004 ».

Des parcs urbains aux deux extrémités de l'axe historique

L'étude d'impact 2001 produit en page 22 une planche intitulée « [plan-programme, phase projet : les pôles de centralité et d'animation et la vocation dominante des secteurs](#) ».

Dans ce plan-programme des « parcs urbains » de grande dimension figurent aux deux extrémités de l'axe historique :

- à l'ouest, sur la section de l'axe s'élargissant vers la Seine, depuis la voie du RER de St-Germain, en passant par le talweg, aujourd'hui en broussailles, et l'échangeur, en partie couvert, des deux autoroutes, jusqu'au Parc du chemin de l'île ;
- et à l'est, sur la section de l'axe allant de la dernière terrasse n°17 jusqu'au pied de l'Arche, d'un cimetière à l'autre.

Le projet de création du parvis d'Arena et de ses constructions, sur cette dernière section, est **incompatible** avec « la vocation de parc urbain » prévue au dossier de création (2001), ainsi qu'avec « la création d'espaces verts dans le prolongement du Jardin de l'Arche existant » inscrite dans le programme des équipements publics approuvé (dossier de réalisation 2004).

De nouvelles centralités

Dans le chapitre de présentation du parti d'aménagement, en page 19 de l'étude d'impact 2001, de « [nouvelles centralités](#) » sont définies :

- « - un pôle d'intérêt supra-communal organisé autour de la nouvelle gare Nanterre – Université,
- un pôle à l'échelle de la commune organisé au croisement de l'axe historique et de la gare de Nanterre – Préfecture. »

L'étude d'impact 2004, établie sur la base du parti d'aménagement retenu à l'issue de la mission de définition, reprend cette orientation de faire « [émerger des pôles urbains forts](#) » et la développe en pages 29 et 42 :

« Le parti d'aménagement propose d'ouvrir l'Université sur la ville en créant un pôle d'envergure régionale autour de la nouvelle gare Nanterre – Université. Une place haute ou esplanade fédère les grands équipements (...) Sur cette place viendront se greffer des équipements commerciaux et des programmes tertiaires (...) »

« Le centre commercial comprendra un hypermarché, des boutiques, des moyennes surfaces ou surfaces spécialisées et des restaurants. Cet équipement est important à l'échelle du projet mais reste destiné à une clientèle locale qui concerne avant tout les résidents, les salariés et les étudiants »

Le second pôle envisagé en 2001 au croisement de l'axe historique et de la gare de Nanterre – Préfecture, ne figure plus en 2004.

Aucun autre site de « centralité » n'est évoqué dans les études d'impact.

Rien de cet ordre supra-communal sur le terrain de sports des Bouvets, à l'est de l'axe, et le projet Arena apparaît bien étranger au parti d'aménagement retenu. Il le bouscule et le transforme radicalement. Cet équipement « nouveau », de dimension métropolitaine, qualifié d'élément majeur du territoire et de son dynamisme, est **incompatible** avec les orientations d'aménagement telles que présentées et justifiées par les études d'impact de la ZAC.

Des déplacements

L'étude d'impact 2004 développe la nécessité de hiérarchiser le réseau routier selon la nature des trafics de transit, locaux ou résidentiels ; celle de 2001 résume, en page 19, cette orientation ainsi :

« Evacuer les nuisances du trafic de transit au profit d'une circulation locale : le trafic de transit sera rejeté à l'extérieur des quartiers sur l'A14, l'A86, la RN314 et la RD131. »

Le projet Arena tel que présenté à l'enquête publique n'étant accompagné d'aucune nouvelle infrastructure routière (notamment sans le doublement de la RD914, ex RN314), ce sont les voies résidentielles ou locales qui recevront les nouveaux trafics, contrairement à cette orientation.

Sur ce point également le projet est **incompatible** avec les orientations développées dans les études d'impact.

Réconcilier les échelles locale et métropolitaine

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu sont présentées en pages 28 et 29 de l'étude d'impact 2004 ; entre autres on lit ce qui suit :

« Il s'agit d'un projet à la fois local et territorial, créant un trait d'union évident, « pacifiant » l'axe et le réconciliant avec l'histoire de Nanterre. Le parti d'aménagement des Terrasses de Nanterre préserve l'unité de l'axe en établissant des séquences à l'échelle des quartiers. »

Le projet dit des Jardins de l'Arche, intégrant l'Arena, est-il compatible avec ces considérations générales ?

La masse colossale d'Arena formant un obstacle visuel et physique fait-elle trait d'union ? Est-elle à l'échelle des quartiers ?

Les foules gigantesques qui fréquenteront le « stade de spectacles » sont-elles de nature à « pacifier » l'axe ?

La réconciliation avec l'histoire de Nanterre est relative à son urbanisation : une juxtaposition de cités et de zones isolées par des infrastructures de déplacements que le projet des Terrasses de Nanterre a pour objectif de réparer. Le projet Arena n'apparaît-il pas « parachuté », n'offrant pas une réponse de qualité « au dessein de réparation du site » ?

Ces questionnements nous permettent d'affirmer que le projet dit des Jardins de l'Arche, intégrant l'Arena, est **incompatible** avec le parti d'aménagement présenté et justifié par les études d'impact établies aux stades de la création de la ZAC en 2001 et de la réalisation en 2004, sans modification ni révision depuis 2004.